



Bulletin des Amis de saint François de Sales

Suisse : Ed. Les Amis de Saint François de Sales , C. P. 2016 – 1950 Sion 2 – CCP 87-187745-4

Courriel : info@amissfs.com / www.amissfs.com

Benoît XVI aux USA en avril 2008

**«Ce que je trouve fascinant dans les USA...
Ils voulaient avoir un État laïc, séculier...»**

«Ceci me paraît être un modèle fondamental positif... aujourd’hui encore, et digne d’intérêt aussi pour l’Europe»

(O.R. 17.4.2008) «Mon voyage a surtout deux buts... La rencontre interreligieuse et la rencontre œcuménique, en particulier aussi dans la Synagogue avec nos amis les Juifs...»

Deuxième but... La visite aux Nations-Unies. Il y a à cela une raison particulière : soixante ans ont passé depuis la *Déclaration Universelle des Droits de l’Homme... qui reconnaît dans L'HOMME UN SUJET DE DROIT PRÉCÉDANT TOUTES LES INSTITUTIONS* (alors, même l’Église et son Magistère... ndr), avec des valeurs communes à respecter par tous. Donc cette visite, qui survient justement à un moment où les valeurs sont en crise, me paraît importante pour qu’en ensemble nous réaffirmions que tout a commencé à ce moment-là (ONU), il faut donc récupérer cette Déclaration pour notre avenir...

Ce que je trouve fascinant dans les USA c'est qu'ils ont débuté par un concept positif de laïcité... Ils voulaient avoir un État laïc, séculier, ouvert à toutes les possibilités, à toutes les confessions, à toute forme d'exercice religieux. Ainsi est né un État volontairement laïc : **ils étaient contre une Église d'État.** L'État devait être laïc précisément à cause de son amour pour la religion qui, dans son authenticité, ne peut être vécue que librement. Et ainsi nous trouvons cet ensemble d'un État volontairement et résolument laïc,

mais précisément par une volonté religieuse (**maçonnique n.d.r.**), pour donner à la religion son authenticité. Ceci me paraît être un modèle fondamental positif... aujourd’hui encore, digne d’intérêt aussi pour l’Europe». [Bravo ! Enfin nous avons compris !]

Et dans le Discours aux Évêques d'USA
(O.R. 18.4.2008) «“Nouveaux (sic) modes de penser l’identité catholique et la liberté”... Naturellement, ce qui est essentiel c'est d'avoir une compréhension correcte de la juste autonomie de l'ordre séculier... Nous pouvons et devons croire que **Dieu est en train de préparer un nouveau printemps pour la chrétienté...** Et ceci, comme je l'ai dit, exige de nouveaux (sic) modes de pensée.» [Gorbatchev l'avait déjà dit !]

Benoît XVI confirme la victoire de la Révolution humaniste : l'autonomie du temporel par rapport au spirituel, c'est la **primauté de la conscience sur le Magistère romain**, enseignée par la Révolution protestante avec sa libre interprétation des Ecritures et l'introduction dans l'enseignement du Pape de la Révolution libérale dite française, avec ses Droits de l'Homme qui priment sur les droits de Dieu sur la société.

Tout le travail de réforme de la doctrine catholique faite par le Jansénisme, par les catholiques libéraux et les modernistes **dans l'Église, a porté ses fruits.**

Ratzinger réforme Luther

«Il avait beaucoup d'idées catholiques»

Ainsi titre *La Stampa* du 5.3.2008

“Réformateur plutôt qu’hérétique”.

“Sauver ce qu’il y a de plus grand dans sa théologie”...

Avec ses anciens élèves, Joseph Ratzinger va discuter de leur compatriote Martin Luther et du protestantisme, lors d'un séminaire à huis clos qui se déroulera début septembre prochain dans la résidence pontificale de Castel Gandolfo.

Le sujet au centre de ce colloque “chez” Benoît XVI, c'est le moine allemand qui au XV^e siècle a coupé en deux la chrétienté, et de savoir s'il voulait créer une rupture ou si, au contraire, il voulait seulement réformer, mais sans heurts, l'histoire millénaire de l'Église. La thèse de fond, partagée par le «Pape professeur» et ses anciens élèves, c'est justement que Luther ait eu des idées «plus catholiques» que ce qu'a défini l'historiographie au cours des siècles.

Une remise en valeur du «grand révolutionnaire» qui pourrait aider le dialogue avec le monde protestant. Les conclusions des journées d'étude du “Ratzinger Schülerkreis”, soit du cercle des anciens élèves de l'Université de Ratisbonne, seront publiées. Un rendez-vous auquel l'ancien professeur n'a jamais manqué...

même après le conclave de 2005. “Le choix de Luther comme thème de cette année est un signe d'attention qui favorisera le climat de rencontre avec les protestants”, explique le cardinal... W. Kasper... “Nous avons beaucoup à apprendre de Luther, à commencer par l'importance donnée à la parole de Dieu... Le séminaire du Saint-Père avec ses anciens élèves est l'expression d'une vision plus positive, d'une conception de Luther mieux articulée, d'une figure qui a anticipé des aspects que l'Église a ensuite redécouverts et inscrits dans son parcours.”

...La réhabilitation par Ratzinger du moine hérétique a des racines anciennes. Déjà en tant que cardinal il invitait à réfléchir “très sérieusement” sur le moine augustin et à “sauver ce qu'il y a de plus grand dans sa théologie”...

“En parlant de la situation allemande que je connais de l'intérieur”, Joseph Ratzinger dit encore avoir “des amis protestants vraiment spirituels” et qu'il “y a vraiment du côté protestant un nouvel intérêt envers des éléments fondamentaux de la réalité catholique”.

La Stampa, 5.3.2008

Le Missel Tridentin devient œcuménique

Le Pape Ratzinger tend la main au monde hébraïque

Il Messaggero du 6.2.08, de Franca Giansoldati

«Cité du Vatican. Le Pape Ratzinger tend la main au monde hébraïque en accueillant la requête des deux Rabbins Chefs d’Israël, Yona Metzger et Shlomo Amar.

La prière pour les Juifs du Vendredi Saint, contenue dans le missel romain antérieur au Concile, et remise en vigueur avec le Motu Proprio sur la messe en latin, a été adaptée.

Benoît XVI a éliminé la référence à la conversion des juifs qui avait soulevé un tollé. Les rabbins l'avaient jugée très anti-conciliare et contraire au climat de respect réciproque... Dans la lettre que les rabbins ont remise au Pape en août dernier ils citaient *Nostra Aetate* et rappelaient qu'avec Vatican II l'Église s'était ouverte au monde... D'autres représentants juifs... avaient taxé la nouveauté (le Motu proprio) de «provocation»

C'est une note de la secrétairerie d'État du Vatican, publiée par l'*Osservatore Romano*, qui a annoncé le changement. Le nouveau texte, épuré... (v. Bull. n° 140), entrera en vigueur le Vendredi saint 2008...

Le tollé avait été soulevé le lendemain de la promulgation du Motu proprio... La Commission Théologique Ecclesia Dei... après avoir examiné soigneusement l'ancien texte et effectué les coupes opportunes, a remis le dossier au Pape Ratzinger.»

L'œcuménisme : «*quelque chose de normal dans la vie de l'Église...*»

En décembre dernier s'est tenue à Naples (Italie), sous la présidence du Pape Benoît XVI, une rencontre interreligieuse internationale dans le sillage d'Assise et personne n'en parle... Cela semble être devenu normal pour tout le monde, et le cardinal Kasper de déclarer «*Si à l'enthousiasme général a fait suite une attitude plus sobre, c'est que l'œcuménisme est devenu plus adulte. Il est désormais une réalité quotidienne, perçue comme quelque chose de normal dans la vie de l'Église...*»

Et le Pape Benoît XVI renchérit :

(à l'occasion de la Clôture de la Semaine de Prière pour l'Unité des Chrétiens)

«L'œcuménisme ne devrait pas se limiter à des occasions sporadiques, mais devenir partie intégrante de toute notre vie de prière»

Benoît XVI parle aux fidèles rassemblés à Saint Paul hors-les-murs. «**L'œcuménisme ne devrait pas se limiter à des occasions sporadiques, mais devenir partie intégrante de toute notre vie de prière.**»

Benoît XVI parle aux fidèles depuis l'autel de la Basilique de Saint Paul hors-les-murs [laquelle Basilique va accueillir la nouvelle chapelle œcuménique en juin prochain] à l'occasion de la clôture de la semaine de prière pour l'unité des chrétiens... un véritable bain de foule... foule aussi par la représentation des églises sœurs, orthodoxes et protestantes. C'est le pasteur méthodiste kényan Samuel Kobia, secrétaire général du Conseil œcuménique des Églises qui a présenté le Pape Ratzinger. Lui aussi dans son discours qui a précédé les Vêpres célébrées par le Pape a voulu rappeler l'importance de l'unité des chrétiens face aux grands problèmes de l'humanité, tels les maladies... (?) *Il Messaggero di Roma*, 26.1.08

Cette barque poussée par le souffle de l'Esprit-Saint

«La prière des croyants et le souffle de l'Esprit poussent “la barque de l'œcuménisme” vers la ligne d'arrivée de l'unité.» C'est ce qu'a dit le Pape dans la Basilique de Saint Paul ce 25 janvier...

«En cette conclusion de la Semaine de Prière pour l'Unité des Chrétiens, nous avons encore davantage conscience que... L'unité avec Dieu et avec nos frères et sœurs est un don qui vient d'en haut...»

Cette année nous célébrons le centième anniversaire de l’“Octave pour l’unité de l’Église” devenue ensuite Semaine de Prière pour l’Unité des Chrétiens. Il y a cent ans le Père Paul Wattson, à l’époque encore ministre épiscopalien, lança une octave de prière pour l’unité, qui fut célébrée pour la première fois à Graymoor (New York) du 18 au 25 janvier 1908... Il permit à des chrétiens de toutes les traditions de s’unir en une seule prière pour l’unité. Rendons grâce à Dieu pour ce grand mouvement de prière qui, depuis 100 ans soutient les croyants...

«...depuis quarante ans, les communautés chrétiennes du monde entier reçoivent, pour la Semaine de prière, des méditations préparées conjointement par la Commission “Foi et Constitution” du Conseil œcuménique des Églises et par le Conseil Pontifical pour la Promotion de l’Unité des Chrétiens. Cette heureuse collaboration a permis d’élargir le cercle de prière et d’en préparer les contenus de manière plus adéquate. Je salue ici cordialement le Rév. Docteur Samuel Kobia, Secrétaire Général du Conseil œcuménique des Églises, qui est venu à Rome pour s’unir à nous en ce centenaire de la Semaine de prière. Je suis heureux de la présence du groupe mixte de travail que je salue affectueusement... J’adresse... mes salutations fraternelles aussi aux évêques, prêtres et pasteurs des communautés ecclésiales qui ont leurs représentants ici à Rome. Votre participation à cette prière est l’expression tangible des liens qui nous unissent...» (O.R. 26.1.2008).

S.E. Mgr Bernard Fellay

Extraits de la Lettre aux Amis et Bienfaiteurs, du 14 avril 2008

«...rien n'a changé dans la volonté de Rome de poursuivre les orientations conciliaires ... nous constatons que le temps d'un accord n'est pas encore venu...» [Ouf !]»

Chers Amis et Bienfaiteurs,

Le Motu Proprio *Summorum Pontificum* qui a reconnu que la messe tridentine n'avait jamais été abrogée pose un certain nombre de questions en ce qui concerne le futur des relations de la Fraternité Saint-Pie X avec Rome. Plusieurs personnes, dans les milieux conservateurs et à Rome même, ont fait entendre leurs voix arguant que, le Souverain Pontife ayant posé un acte d'une si grande générosité, et donné par là même un signe évident de bonne volonté à notre égard, il ne resterait à notre Société qu'une seule chose à faire : «signer un accord avec Rome». Malheureusement quelques-uns de nos amis se sont laissés prendre à ce jeu d'illusions.

Nous voudrions saisir l'occasion de cette lettre du temps pascal pour rappeler une fois de plus les principes qui gouvernent notre action en ces temps troublés et signaler quelques événements récents qui indiquent bien clairement que, au fond, à part l'ouverture liturgique du *Motu Proprio*, rien n'a vraiment changé, afin de tirer les conclusions qui s'imposent.

Le principe fondamental qui dicte notre action est la conservation de la foi, sans laquelle nul ne peut être sauvé, nul ne peut recevoir la grâce, nul ne peut être agréable à Dieu, comme le dit le Concile Vatican I. La question liturgique n'est pas première, elle ne le devient que comme expression d'une altération de la foi et corrélativement du culte dû à Dieu.

Il y a un changement notable d'orientation dans le Concile Vatican II par rapport à la vision de l'Eglise, surtout par rapport au monde, aux autres religions, aux Etats, mais aussi par rapport à elle-même. Ces changements sont reconnus par tous, mais ne sont pas évalués de la même manière par tous. Jusqu'ici, ils étaient présentés comme très profonds, révolutionnaires : « la Révolution de 89 dans l'Eglise » a pu dire un des cardinaux du Concile.

Benoît XVI encore cardinal présentait la question ainsi : «*Le problème des années soixante était d'acquérir les meilleures valeurs exprimées de deux siècles de culture "libérale". Ce sont en fait des valeurs qui, même si elles sont nées en dehors de l'Eglise, peuvent trouver leur place – épurées et corrigées – dans sa vision du monde. C'est ce qui a été fait.*» Et au nom de cette assimilation, une nouvelle

vision du monde et de ses composants a été imposée : une vision fondamentalement positive, qui a dicté non seulement un nouveau rite liturgique, mais aussi un nouveau mode de présence de l'Eglise dans le monde, beaucoup plus horizontal, plus présente aux problèmes humains et terrestres que surnaturels et éternels...

En même temps, la relation aux autres religions se transformait : depuis Vatican II, Rome évite tout jugement négatif ou dépréciateur de ces autres religions. Par exemple, la dénomination classique de «fausses religions» a complètement disparu du vocabulaire ecclésiastique. Les termes «hérétiques» et «schismatiques», qui qualifiaient les religions plus proches de la religion catholique, ont eux aussi disparu; ils sont éventuellement utilisés, surtout celui de schismatique, pour nous désigner. Ainsi en est-il du terme «excommunication». La nouvelle approche se nomme œcuménisme, et contrairement à ce que tous croyaient, ce n'est pas d'un retour à l'unité catholique qu'il s'agit, mais de l'établissement d'une nouvelle sorte d'unité qui ne requiert plus de conversion.

Envers les confessions chrétiennes s'est établie une nouvelle perspective, et cela est encore plus clair avec les orthodoxes : dans l'accord de Balamand, l'Eglise catholique s'engage officiellement à ne pas convertir les orthodoxes et à collaborer avec eux. Le dogme «hors de l'Eglise pas de salut» rappelé dans le document *Dominus Jesus* a connu une réinterprétation nécessaire à la nouvelle vision des choses : on n'a pu maintenir ce dogme sans élargir les limites de l'Eglise, ce qui a été réalisé par la nouvelle définition de l'Eglise donnée dans *Lumen Gentium*. L'Eglise du Christ n'est plus l'Eglise catholique, elle subsiste en elle. On a beau dire qu'elle ne subsiste qu'en elle, il reste que l'on prétend à une action du Saint Esprit et de cette «Eglise du Christ» hors de l'Eglise catholique. Les autres religions ne sont pas privées d'éléments de salut... Les «églises orthodoxes» deviennent d'autentiques églises particulières dans lesquelles s'édifie «l'Eglise du Christ.»

Ces nouvelles perspectives ont évidemment bouleversé les rapports avec les autres religions. Il est impossible de parler d'un changement superficiel, c'est bien une nouvelle et très profonde mutation que l'on prétend imposer à l'Eglise de Notre Seigneur Jésus-Christ. Ce qui fait que Jean-Paul II a pu parler de «nouvelle ecclésie

siologie», admettant un changement essentiel dans cette partie de la théologie qui traite de l'Eglise. Nous ne comprenons tout simplement pas comment l'on peut prétendre que cette nouvelle compréhension de l'Eglise serait encore en harmonie avec la définition traditionnelle de l'Eglise. Elle est nouvelle, elle est radicalement autre et elle oblige le catholique à avoir un comportement foncièrement différent avec les hérétiques et schismatiques qui ont tragiquement abandonné l'Eglise et bafoué la foi de leur baptême. Ils ne sont désormais plus des «frères séparés», mais des frères qui «ne sont pas en pleine communion»... et nous sont «profondément unis» par le baptême dans le Christ, d'une union inammissible... La dernière mise au point de la Congrégation de la Doctrine de la Foi sur le mot *subsistit* est à ce propos très éclairante. Tout en affirmant que l'Eglise ne peut pas enseigner de nouveauté, elle confirme la nouveauté introduite au Concile...

De même pour l'évangélisation : le devoir sacré de tout chrétien de répondre à l'appel de Notre Seigneur Jésus-Christ est d'abord affirmé, «Allez par tout le monde, et préchez l'Evangile à toute créature. Celui qui croira et sera baptisé, sera sauvé ; celui qui ne croira pas, sera condamné.» Mais il est ensuite allégué que cette évangélisation ne concerne que les païens, et ainsi, ni les chrétiens, ni les juifs ne sont concernés... Tout récemment les cardinaux Kasper et Bertone, au sujet de la controverse sur la nouvelle prière pour les Juifs, ont affirmé que l'Eglise ne les convertirait pas.

Ajoutons à cela les positions papales au sujet de la liberté religieuse et nous pouvons aisément conclure

que le combat de la foi n'a en rien diminué ces dernières années. Le *Motu Proprio* qui introduit une espérance de changement vers le mieux au niveau liturgique, n'est pas accompagné par des mesures logiquement corrélatives dans les autres domaines de la vie de l'Eglise. Tous les changements introduits au Concile et dans les réformes post-conciliaires que nous dénonçons, parce que l'Eglise les a précisément déjà condamnés, sont confirmés. Avec la différence que désormais, on affirme en même temps que l'Eglise ne change pas... ce qui revient à dire que ces changements seraient parfaitement dans la ligne de la Tradition catholique.

Le bouleversement au niveau des termes joint au rappel que l'Eglise doit rester fidèle à sa Tradition peuvent en troubler plus d'un. Tant que les faits ne corroborent pas l'affirmation nouvelle, il faut conclure que rien n'a changé dans la volonté de Rome de poursuivre les orientations conciliaires, malgré quarante années de crise, malgré les couvents dépeuplés, les presbytères abandonnés, les églises vides. Les universités catholiques persistent dans leurs divagations, l'enseignement du catéchisme reste une inconnue alors que l'école catholique n'existe plus comme spécifiquement catholique : c'est devenu une espèce éteinte...

Voici pourquoi la Fraternité Saint-Pie X ne peut pas «signer d'accord» ... nous constatons que le temps d'un accord n'est pas encore venu....».

+ Bernard Fellay

Menzingen, le 14 avril 2008

S.E. Mgr Bernard Fellay

Extraits du sermon du 13.4.08 à la *Chapelle de la Ste Famille à Sion*

«...cela ne veut pas dire que c'est la fin de la crise. Parce que tout le reste, si l'on peut dire, tout le reste d'erreur, d'obscurité, d'ambiguïté, qui nous vient depuis le Concile, tout le reste est maintenu.

...le même Pape... s'accroche au Concile et aussi à d'autres erreurs... **il parle de l'enfer...** il dit ceci : il y a parmi les hommes quelques-uns chez qui toute direction vers le Bon Dieu a disparu... ça, ce serait l'enfer ! C'est tout... **Le purgatoire**, ce sera cette douleur qu'on ressent lorsqu'on sera sous le regard de Jésus qui nous jugera. **C'est tout de travers** : ce n'est pas cela que nous dit le catéchisme...

De nouveau un texte de Rome... pour corriger les erreurs sur l'évangélisation... **Il s'agit d'aller enseigner, mais rien qu'aux païens.** On fait une distinction avec les autres chrétiens, ceux qui ont connu Notre Seigneur... Il n'y a plus de conversion... si quelqu'un parmi eux veut vraiment venir à l'Eglise catholique... au nom de la liberté de conscience, il faut le recevoir. **Mais c'est invraisemblable !**

...cette fameuse liberté religieuse,... Dans son premier grand discours, **le Pape dira aux cardinaux** : en assimilant, **en faisant sien un des principes fondamentaux de l'État moderne, l'Eglise a redécouvert son patrimoine...** Donc pendant 1700 ans où elle a dit le contraire, elle n'était plus en harmonie avec l'enseignement de Jésus ?...»

Contre 8.- € en timbres-poste le CD contenant le texte intégral de cette homélie
 peut être commandé à nos éditions : C.P. 2016 – CH – 1950 Sion 2
 ou par courrier électronique : info@amissfs.com

Le Motu proprio : une liberté conditionnelle ?

Abbé François-Marie Chautard (Le Chardonnet, octobre 2007)

Il devait arriver, il était promis, il aurait dû venir, il n'était pas sorti, il est arrivé...

Dès lors, à peine paru, les réactions se sont multipliées. Pour certains comme la Fraternité Saint-Pierre, c'est l'occasion de manifester sans regrets ni réserves leur "profonde gratitude à Sa Sainteté le pape Benoît XVI" pour un texte qui permet à "ceux qui préfèrent cet usage d'avoir accès à une vie catholique complète selon cette "forme extraordinaire" du rite romain" (1).

Pour d'autres, il s'agit bel et bien d'une manœuvre romaine pour ramener à l'unité les fidèles "lefebvristes". Ainsi pensent nombre d'évêques et de cardinaux dont le cardinal Cottier, ancien théologien de la Maison pontificale pour qui le *Motu proprio* a "une visée œcuménique à l'égard des frères qui ne se considèrent pas comme séparés, mais sont en fait schismatiques" (2) ou encore le cardinal Poupart "On y perçoit très clairement le projet du Saint-Père qui veut panser une blessure au sein de l'Église, autrement dit l'excommunication des lefebvristes" (3).

En conséquence, on peut établir la problématique suivante : ce *Motu proprio* est-il à considérer comme une avancée de Rome vers la Tradition ou au contraire un leurre destiné une fois de plus à diviser le monde traditionnaliste ? A vrai dire, un premier coup d'œil sur ce texte rend quelque peu complexe la réponse à une telle question. On peut en l'occurrence trouver dans ces documents (le *Motu proprio* et la lettre du pape l'accompagnant) tant des déclarations avantageuses pour la Tradition que des ambiguïtés, des contradictions, des conditions.

Des avancées réelles

C'est inattendu, les concessions données par ce texte à la Liturgie de toujours sont étonnantes. Signalons en premier lieu cette reconnaissance de principe que le missel de Jean XXIII n'a jamais été abrogé : "Il est donc permis de célébrer le Sacrifice de la Messe suivant l'édition type du Missel romain promulgué par le B. Jean XXIII en 1962 et jamais abrogé en tant que forme extraordinaire de la liturgie de l'Église". Et n'allons pas croire que la lettre accompagnatrice du pape dit autrement, seulement l'incise est antérieure : "comme Forme extraordinaire". Il n'est pas dit que la messe n'a jamais été interdite mais qu'elle n'a jamais été interdite comme forme extraordinaire. Ce n'est quand même pas la même chose... Le texte ne nie pas que la messe ait été interdite comme forme ordinaire mais la lettre précise qu'à l'époque (et sous-entendu comme forme extraordinaire), "il n'a pas semblé nécessaire de publier des normes propres concernant la possibilité d'utiliser le Missel antérieur". Ce qui revient à dire que quoique non interdite comme forme extraordinaire, rien n'était prévu pour la célébrer avec les permissions requises...

De même, en préambule de ce *Motu proprio*, est tracé sur de longues lignes un beau portrait de la messe de saint Pie V. Rien d'exceptionnel de la part de l'ancien cardinal Ratzinger mais cela revêt plus de force quand il s'agit du Souverain Pontife.

Voilà de quoi non seulement condamner en principe la persécution qu'ont endurée prêtres et fidèles attachés

à cette liturgie mais aussi légitimer la résistance de ces valeureux catholiques au rang desquels figure bien évidemment la haute stature de Mgr Lefebvre.

Un deuxième point à signaler est la permission déclarée à tout prêtre de célébrer suivant certaines conditions la messe de saint Pie V. Il est déclaré que "pour célébrer ainsi selon l'un ou l'autre Missel, le prêtre n'a besoin d'aucune autorisation, ni du Siège apostolique ni de son Ordinaire". Ce qui ne peut qu'encourager les quelques 1000 prêtres allemands, 1000 prêtres américains et les 700 ecclésiastiques français qui ont déjà fait la demande du DVD pour apprendre la messe traditionnelle.

Une dernière avancée inespérée est l'extension à de larges parties du rituel de cette permission. On s'attendait à une ouverture de la célébration de la messe mais non à celle des autres sacrements ou du bréviaire (4).

Une subtilité à noter

Il faut quand même reconnaître la petite incise suivante : "en tant que forme extraordinaire de la Liturgie de l'Église", apposée à la légitimité du missel traditionnel. Il faut lire jusqu'au bout la phrase déclarant la légitimité du missel traditionnel : "Il est donc permis de célébrer le Sacrifice de la Messe suivant l'édition type du Missel romain promulgué par le B. Jean XXIII en 1962 et jamais abrogé en tant que forme extraordinaire de la liturgie de l'Église". Et n'allons pas croire que la lettre accompagnatrice du pape dit autrement, seulement l'incise est antérieure : "comme Forme extraordinaire". Il n'est pas dit que la messe n'a jamais été interdite mais qu'elle n'a jamais été interdite comme forme extraordinaire. Ce n'est quand même pas la même chose... Le texte ne nie pas que la messe ait été interdite comme forme ordinaire mais la lettre précise qu'à l'époque (et sous-entendu comme forme extraordinaire), "il n'a pas semblé nécessaire de publier des normes propres concernant la possibilité d'utiliser le Missel antérieur". Ce qui revient à dire que quoique non interdite comme forme extraordinaire, rien n'était prévu pour la célébrer avec les permissions requises...

Un flou canonique

Il est en revanche curieux et décevant de lire des renvois au Droit canon faits d'une manière extrêmement

vague. Aux articles 3, 4 et 10 il est précisé qu'on observera "les règles du droit" (5). Aucune précision quant à des normes précises. Aux articles 5 §1 et 10, on cite les canons 392 et 518 qui ne comportent eux-mêmes aucune précision supplémentaire.

Enfin, on entérine l'imprécision en rappelant que "La Commission pontificale *Ecclesia Dei*... aura la forme, la charge et les normes que le Pontife romain lui-même voudra lui attribuer". Pour rassurer les esprits précautionneux, on peut faire mieux. A l'inverse, pour noyer le poisson, il n'y a rien de tel.

Des bombes à retardement

Plus explosifs semblent être à terme quelques autres points du document. Tout le monde a remarqué qu'il était loisible de célébrer la messe de saint Pie V en privé sans avoir besoin d'aucune autorisation. Mais, quand on y regarde de plus près, on peut y lire que cette autorisation vaut pour les deux missels, de saint Pie V comme de Paul VI. "Pour célébrer ainsi selon l'un ou l'autre Missel, le prêtre n'a besoin d'aucune autorisation, ni du Siège apostolique ni de son Ordinaire". A vrai dire, ce genre de bombes n'est pas nouveau, mais ce texte l'officialise.

La question que l'on pose est alors la suivante. Pour les instituts de type *Ecclesia Dei adficta* comme la Fraternité Saint-Pierre ou l'*Institut du Bon Pasteur*, ce *Motu proprio* ne reconnaît-il pas la possibilité à tout prêtre membre de ces instituts de célébrer selon le missel de Paul VI sans que son supérieur puisse s'y opposer ? Après tout, le *Motu proprio* n'indique-t-il pas que tout "cela a une valeur pleine et stable (...) nonobstant toutes choses contraires" ?

Autre interrogation, que l'on peut poser relativement à ces instituts : si ce *Motu proprio*, d'une part exclut toute disposition contraire et, d'autre part, n'autorise le rituel ancien que pour les six sacrements mais non le sacrement de l'Ordre, comment ces instituts peuvent-ils légalement ordonner suivant l'ancien rite ?

Vers une nouvelle messe Benoît XVI ?

Ce n'est pas nouveau, on le sait, Benoît XVI a toujours été favorable à une refonte, une réforme de la réforme. Quitte, pourquoi pas, à mélanger les deux rites. Or, comme le souligne justement le père Cabanac (6), "*aucun changement ne lui (au missel traditionnel) a été apporté par les instances romaines depuis 40 ans. Benoît XVI lui-même fait le constat qu'une évolution minimale s'avère nécessaire : intégration des nouveaux saints et de nouvelles préfaces, prise en compte de la*

rénovation du calendrier liturgique et de la répartition des lectures bibliques. Le chantier reste ouvert" (7).

La perspective est en effet tracée : le *Motu proprio* lui-même fait état des traductions officielles et précise que "dans l'ancien Missel pourront être et devront être insérés les nouveaux saint, et quelques-unes des nouvelles préfaces". On voit le dilemme : faudra-t-il accepter ou refuser une messe qui n'est permise qu'à condition d'intégrer les nouveaux saints, les nouvelles préfaces voire les modifications des messes ? Ce n'est pas anodin. Car si l'on accepte de célébrer la messe d'un Jean XXIII connu pour ses positions œcuméniques, comment pourrons-nous refuser la légitimité de l'œcuménisme actuel ? Comment espérer une fusion des deux messes sans une fusion doctrinale ?

Des contradictions

Hegelien et par là adepte d'une continuité dans la contradiction, le Souverain Pontife essaie de légitimer les deux rites comme si l'on pouvait mettre sur le même pied un rite catholique et un rite bâtard : «Ces deux expressions de la "*lex orandi*" de l'Église n'induisent aucune division de la "*lex credendi*" de l'Église; ce sont en effet deux mises en œuvre de l'unique rite romain». On se tait admiratif d'un tel tour de prestidigitation s'il ne s'agissait pas du Saint-Père parlant de la sainte messe. C'est un premier paradoxe : nous faire accroire que les deux rites véhiculent exactement la même doctrine.

Deuxièmement et c'est non moins piquant, le pape nous affirme que la messe est autorisée et qu'elle n'a jamais été interdite, mais il énonce immédiatement après les conditions, restrictions, limitations d'une telle libération. En bonne logique, quand on dit qu'une chose est libérée suivant certaines conditions, on peut renverser la proposition en affirmant que la messe est interdite à moins de respecter lesdites conditions.

Une libéralisation sous condition

Le texte est d'une construction **fort habile**. Les déclarations sont généreuses, larges, bienveillantes et éblouissantes par une telle bonté nous pourrions passer à côté des précisions qui d'une manière quasi systématique restreignent les concessions accordées.

A l'article 2, il est indiqué qu'"Aux Messes célébrées sans peuple, tout prêtre catholique... peut utiliser le Missel romain publié en 1962 (...) quel que soit le jour, sauf le Triduum sacré (...) le prêtre n'a besoin d'aucune autorisation, ni du Siège apostolique ni de son Ordinaire". Fort bien, magnifique, mais cela ne vaut

qu’“Aux Messes célébrées sans peuple”. Y a-t-il beaucoup de prêtres célébrant leurs messes sans peuple ? Ce qui veut dire une messe qui n’est pas annoncée, à fortiori une messe qui n’est pas dominicale. Sans doute y en a-t-il, de temps à autre. Mais il faut bien avouer que la restriction est large et généreuse...

A l’article 4, on peut lire qu’“Aux célébrations de la Messe dont il est question ci-dessus à l’art. 2 (aux Messes célébrées sans peuple) peuvent être admis, en observant les règles du droit, les fidèles qui le demandent spontanément”. Outre la contradiction de messes sans peuple auxquelles assiste du monde, il s’agit de fidèles qui le demandent spontanément.

“Spontanément” s’oppose à “institutionnalisée”. On ne sort pas d’une messe en privé célébrée discrètement et en tout cas non annoncée même si les fidèles finiront bien par savoir à quelle heure est célébrée cette messe.

A l’article 3, il est précisé que “si des communautés d’Instituts (...) désirent, pour la célébration conventuelle ou “communautaire”, célébrer dans leurs oratoires propres la Messe selon l’édition du Missel romain promulgué en 1962, cela leur est permis”. Bien, mais si de telles célébrations doivent être assurées... “souvent ou habituellement ou de façon permanente, cette façon de faire doit être déterminée pas les Supérieurs majeurs”... En dehors des monastères et couvents indépendants canoniquement – il y en a – la réponse reste aux mains des autorités que l’on connaît...

A l’article 5, même procédé, appliqué cette fois-ci aux fidèles : “§1. Dans les paroisses où il existe un groupe stable de fidèles attachés à la tradition liturgique antérieure, le curé accueillera volontiers leur demande de célébrer la Messe selon le rite du Missel romain édité en 1962. Il appréciera lui-même ce qui convient pour le bien de ces fidèles en harmonie avec la sollicitude pastorale de la paroisse, sous le gouvernement de l’Évêque selon les normes du canon 392 (8), en évitant la discorde et en favorisant l’unité de toute l’Église”. En bref, que l’on se rassure, si les fidèles le souhaitent, c’est le curé et non plus l’évêque – c’est une nouveauté – qui décidera... mais à condition que l’évêque soit favorable. Quant à faire appel à Rome, les récents déboires de la Fraternité Saint-Pierre à Lyon ou Versailles rappellent qu’“il vaut mieux s’adresser à Dieu qu’à ses saints”...

Un colis piégé ?

Reste à nous poser une question : y a-t-il de la part de Rome un piège, un complot ? Il nous semble qu’on peut diviser le problème en trois points. Y a-t-il : 1) un piège doctrinal ? 2) un piège pratique ? 3) un piège envers la Fraternité Saint Pie X ?

1) Une chose est sûre, c’est que les conditions doctrinales d’une telle autorisation sont inacceptables : *“les prêtres des communautés qui adhèrent à l’usage ancien ne peuvent pas non plus, par principe, exclure la célébration selon les nouveaux livres. L’exclusion totale du nouveau rite ne serait pas cohérente avec la reconnaissance de sa valeur et de sa sainteté”* (9).

2) Du point de vue pratique, on l’a vu, le texte ressemble de près à un véritable contrat d’assurances aux clauses subtiles par le nombre et la variété des restrictions apportées discrètement à chaque ouverture.

En tout état de cause et comme le dit Benoît XVI dans sa lettre : “Rien n’est donc retiré à l’autorité de l’Évêque”. Tout dépend de lui et de tout l’appareil de pression dont il dispose. “Mais, comme le notait Mgr B. Fellay, si l’on met dans la main des évêques le pouvoir de refermer la porte qui vient d’être ouverte par Rome, alors dans ce cas le préalable ne sera pas rempli” (10). En effet, on ne le sait que trop, les évêques, dans leur grande majorité, y sont particulièrement hostiles. Ainsi, il est à craindre que les évêques dans leur majorité, français, allemands, hollandais, américains, etc. ne stérilisent les ouvertures de ce texte (11). Dans ce sens, ce document aux subtiles restrictions serait l’occasion pour les évêques d’éconduire texte en main fidèles ou prêtres qui finiraient par baisser les bras et se rallier comme c’est trop souvent le cas pour les communautés Ecclesia Dei qui finissent par accepter et louer la doctrine actuelle du Magistère.

3) Est-ce pour autant un piège pour la Fraternité Saint-Pie-X ? On pourrait être tenté – c’est légitime et prudent – de penser que telle fut toujours l’attitude de Rome à notre égard. On pourrait également supposer un pli diplomatique dans les propos du Souverain Pontife qui tend par là à calmer l’aile ultra progressiste. Le Pape est assez fin politique pour le faire. Mais cela reste un jugement sur les intentions du pape. Contentons-nous de la lettre qui a le mérite d’être publique à l’inverse des intentions personnelles de Benoît XVI. Voici ce qu’il déclare : “J’en arrive ainsi à la raison positive qui est le motif qui me fait actualiser par ce Motu proprio celui de 1988. Il s’agit de parvenir à une réconciliation interne au sein de l’Église (...) le passé nous impose aujourd’hui une obligation : faire tous les efforts afin que tous ceux qui désirent réellement l’unité aient la possibilité de rester dans cette unité ou de la retrouver à nouveau”. Posons de nouveau une question bien simple : qui aujourd’hui, d’après les conciliaires, a quitté la parfaite unité dans l’Église de par une controverse liée à la messe tridentine ? Qui, si ce n’est avant tout la Fraternité et les prêtres et fidèles apparentés ? Il faudrait tordre ce texte (et les passages antérieurs) pour ne pas nous reconnaître dans ces lignes.

Il y a de ce fait, sous la plume de Benoît XVI, la reconnaissance d'une volonté de nous ramener dans la pleine communion. "Scripsi, scripsi" ! Or, que peut vouloir dire pour Benoît XVI "retrouver la pleine communion" sinon adhérer au missel de Paul VI auquel paraît-il nous devons "la reconnaissance de sa valeur et de sa sainteté" ? Peut-être n'est-ce pas là la raison première du **Motu proprio**, mais cela en est une.

Que conclure ?

Ce texte n'est pas pour nous. Nous refusons de reconnaître la valeur du missel de Paul VI de même que nous refusons les restrictions apportées à une messe rendue entièrement libre par saint Pie V dans sa bulle *Quo Primum Tempore*. Nous ne pouvons pas admettre non plus cette déclaration de la lettre : "il y a la crainte d'amenuiser ainsi l'autorité du Concile Vatican II, et de voir mettre en doute une de ses décisions essentielles – la réforme liturgique..." .

En conséquence, il nous semble que ce document est un piège de Rome pour amener les traditionalistes à entrer dans le giron conciliaire. **Si nous prenons ce texte, nous en acceptons l'esprit et les conditions... qui sont inacceptables.**

Et pourtant ! Malgré tout, nous pensons que ce document témoigne d'une marche arrière de Rome et cela nous encourage.

Expliquons-nous. Jadis, lors de la crise arienne, la situation fut vite nette, précise. Il y avait les ariens et les catholiques. Puis, de par les coups assénés par les catholiques, on vit se profiler un semi-arianisme. Les ariens avaient reculé pour tendre un piège plus fin et subtil aux catholiques. Le danger doctrinal était plus grand mais en attendant, les ariens avaient reculé. Le combat se poursuivit et de nouveau les ariens affinèrent leurs hérésies tendant un filet aux mailles plus fines et pernicieuses. Cela dit, ils perdirent du terrain (12). Puis, un jour, ils avaient tellement reculé sur le terrain que ce dernier appartint aux catholiques. La victoire était acquise.

Comparaison n'est pas raison, mais il nous semble que l'on peut faire un parallèle avec la crise actuelle. Rome, c'est un fait, a toujours cherché à détruire la Tradition. Du point de vue liturgique, elle a commencé par interdire la liturgie traditionnelle. En 1984, forcée par la défense serrée des catholiques, elle a desserré l'étau. C'était un piège qui en a emporté mais en attendant elle avait déjà reculé. En 1988, l'appât était plus alléchant. Rome concédait davantage. Elle a brisé de ce fait le front monolithique de la Tradition mais, malgré tout, elle a dû reculer. Plus le temps passe, plus Rome recule pour affiner ses lacets. Et de la sorte, elle lâche du lest.

Et ceci est également semblable au plan doctrinal. Au début, on n'hésitait pas à proclamer la rupture, une nouvelle Pentecôte, l'oubli du passé. Puis, on a davantage remis en cause les applications du Concile. Maintenant, on revient non seulement sur la rupture avec le passé ou l'application du concile mais sur l'interprétation, la compréhension du concile. Un jour viendra, nous l'espérons – surnaturellement – où Rome reviendra sur le concile lui-même.

Il nous semble, pour résumer, qu'il faut tenir les deux bouts de la chaîne. On peut dire que Rome tend un piège, et c'est un mal que nous refusons, mais aussi que Rome recule et c'est un bien dont nous nous réjouissons.

La conclusion pratique est simple : garder la fermeté doctrinale et liturgique, elle paye et conduira un jour à un retour total à la Tradition d'une Église indéfendable. Comme l'a rappelé Mgr B. Fellay : "Si la messe est redonnée... c'est un bien pour l'Église mais ce n'est pas fini... **Le combat n'est pas terminé, loin de là ! Et tant que les autorités veulent nous forcer à accepter ce poison qui est venu par le Concile, il faut continuer à dire "non". Il ne faut pas lâcher. C'est une question de vie ou de mort !**" (13)

Adjutorium in Nomine Domini, Notre secours est dans le nom du Seigneur !

1) Communiqué public de la FSSP cité dans DC 2385, p. 708.

2) Cité par DICI 160, p. 3.

3) *La Repubblica*, dimanche 8 juillet cité par zenith-org du 12 juillet.

4) Exception faite (de manière tacite) du rituel du sacrement de l'Ordre.

5) Dans ces numéros, on affirme que les autorisations doivent être données sous l'autorité de l'évêque, des supérieurs majeurs... "selon les règles du droit".

6) Rédacteur en chef de la *Documentation catholique* (DC).

7) Le fallait-il ?, éditorial de la DC 2385, p. 701.

8) Qui en l'occurrence n'apporte rien.

9) Lettre d'accompagnement aux évêques.

10) "Conférence à Paris le 6 juin 2007", dans *Nouvelles de Chrétienté* No 106, juillet-août 2007, p. 6, 2^{ème} col.

11) Mgr Pascal Roland comme le cardinal Lehmann ou d'autres évêques, a eu la sincérité de l'affirmer : "Soyons clairs : le Motu proprio ne changera pas grand-chose, en pratique, dans notre diocèse. Pour l'essentiel ce qui devait être fait l'a été". Lettre à tous les prêtres du diocèse de Moulins, 8 juillet 2007.

12) Nous parlons ici d'un recul (matériel) de leur doctrine, non d'un recul du nombre des ariens ou des catholiques, dont le nombre s'était réduit à une peau de chagrin.

13) Sermon de juin 2007 dans *Nouvelles de Chrétienté* No 106, juillet-août 2007, p. 4, 2^{ème} col.

NOUS RECEVONS ET PUBLIONS, par déférence,
un article d'un prêtre de la Fraternité S.S.P.X, en réponse à l'article extrait du
***Courrier de Tychique*, N° 224, de M. Max Barret «Le nouveau fidéisme»**
que nous avons reproduit dans notre bulletin N° 140 de janvier-février 2008

OUI et NON
Considérations préliminaires

Avant de s'avancer sur un sujet, il faut : – éviter la précipitation qui fait perdre la crédibilité de notre propos, surtout lorsque l'actualité nous presse de nous exprimer, – ne jamais perdre de vue l'enjeu de notre combat ou même le bien commun tout simplement, – partir d'un principe clair pour éclairer une chose moins claire, et non le contraire, embrouiller une chose avec un principe peu clair ou un exemple confus.

Cet article semble ne pas respecter ces préalables d'où son caractère embrouillé et polémique. (*Le nouveau fidéisme* ndr)

L'article et son contenu.

Une confusion est entretenue entre l'attitude de foi et de morale et l'attitude prudentielle dans un sujet qui demande des compétences autres que celles que peuvent avoir le commun des mortels.

Faut-il mettre son intelligence en veilleuse à l'exemple du Padre Pio et des saints ? Oui lorsque ni la foi ni la morale n'est en danger et surtout dans une situation de combat où les divergences de vue peuvent être utilisées par l'adversaire. Oui, lorsque l'obéissance exigée est de la compétence de l'autorité qui la commande, car à chacun sa compétence. Non si la Foi ou la morale est en cause, non si c'est un domaine qui n'est pas du ressort de la compétence de telle autorité qui s'exerce. Il est bon de noter que Saint Pie V fit un acte d'autorité pour supprimer toutes les liturgies locales, hors mises les liturgies vénérables par leur Antiquité, pour cause du danger du protestantisme qui mettait à son profit la multiplicité et la variété des liturgies catholiques. L'obéissance en fut bénéfique pour la Chrétienté.

Le Motu Proprio n'est pas un mal en soi, il peut présenter une occasion providentielle à bien des personnes de retrouver l'accès à la tradition conservée grâce aux généreux et courageux héros: il rétablit deux vérités importantes pour la continuation de notre combat :

1) la messe n'a jamais été abrogée, d'où la conclusion logique, la Bulle Quo Primum est toujours en vigueur ;

2) tout dans l'Eglise doit être vu à la lumière de la tradition, doctrine, morale, liturgie, d'où la conclusion : ont été des bavures les censures qui frappèrent Monseigneur Lefebvre entraînant l'isolement et le cas de nécessité de consacrer des évêques. Le fait que la liberté concédée ne peut être remise en cause par les évêques et qu'il existe la possibilité de recours à la commission Ecclesia Dei en cas de divergence, est une brèche pratiquée dans le mur du modernisme.

L'ambiance créée par les deux concessions du Motu proprio, fait que l'affirmation erronée du même Motu Proprio prétendant que la nouvelle messe serait une forme légitime

du rite catholique, peut être combattue plus facilement et c'est là, l'intention et le travail de la Fraternité. Une fois admis que la Messe de saint Pie V n'a pas été abrogée et que la règle absolue dans l'Eglise est la tradition intégrale, il devient évident, avec la lumière de la tradition réadmise dans l'Eglise, que la nouvelle messe perd son droit de cité dans l'Eglise.

L'attitude à avoir devant le problème de la messe et des sacres est bien différente de celle à avoir devant un Motu Proprio surtout si ce Motu Proprio offre la possibilité d'un retour à la messe de Saint Pie V. Certes tout remède n'est pas sans effet secondaire, mais il revient avant tout au médecin d'évaluer dans ce domaine les risques et, en règle générale, la confiance du malade pour son médecin est considérée chose normale. Les risques ou effets secondaires du Motu Proprio n'existent que pour ceux qui veulent faire cavalier seul, qui veulent sortir des structures établies avec sagesse et dévouement par Monseigneur Lefebvre et les héros de la Tradition. L'obéissance confiante est une force et une protection. Seul, face au système redoutable du modernisme, il est facile de tomber dans un piège et quelle que soit la position adoptée, cette position de quelques individualités demeurera sans fruit pour le bien de l'Eglise. L'obéissance reste la vertu la plus essentielle pour le bien commun d'une société et son importance est d'autant plus grande qu'elle est au service de la foi. Union par obéissance à une autorité qui a les grâces d'état, voilà notre force! Ce motu Proprio n'est considéré par la Fraternité que comme un préalable au combat de foi, de doctrine qui doit s'engager contre la Rome Moderniste. Se désister maintenant en retirant notre confiance à ceux qui ont la grâce d'état de l'autorité et en particulier retirer notre confiance à l'autorité de la Fraternité, le principal antagoniste, empêchera ce combat de bien réussir et Rome pourra continuer à penser et à faire savoir que la tradition n'est qu'une question de sensibilité culturelle et donc perd toute réelle légitimité. Refuser maintenant l'obéissance pour cette question d'attitude politique à adopter face au Motu Proprio serait empêcher d'aller jusqu'au bout de nos convictions et de vaincre, de poser la clé de voûte à l'édifice de la tradition, fruit de tant de sacrifices !

Revenons donc à notre article qui pour des questions de difficulté avec une autorité se permet d'attaquer ou de limiter sérieusement l'exercice normal, bien que peut-être un peu difficile en temps de crise, de la vertu d'obéissance en général, en confondant la priorité de la foi sur l'obéissance avec la tendance à la priorité de l'individualisme dans la manière de penser de juger de critiquer et d'organiser son petit espace autonome de liberté, sur l'exercice de l'autorité. Souvenons-nous de l'enseignement sur l'importance de la vertu de obéissance donné par saint Paul indiquant le motif de l'obéissance en rappelant qu'il faut obéir à toute autorité même rebutante, comme si on obéissait à Jésus-Christ. Toute autorité vient de Dieu et obéir est se situer dans la sagesse de

la Providence divine. L'attitude à adopter devant le Motu Proprio est une occasion de pratiquer cette obéissance responsable et soucieuse du bien commun et de l'efficacité de notre combat. L'union fait la force !

Dans le cas des valeureux défenseurs de la tradition, ce qui a prévalu, ce ne sont pas les idées et les goûts personnels, mais bien la pensée de l'Eglise, du magistère authentique exprimée dans les documents officiels, comme le catéchisme, les encycliques etc. Les analyses de la situation ne furent pas des questions de passion, mais tout fut jugé à la lumière des Conciles antérieurs avec une immense révérence pour l'autorité détenue parfois par des hommes déplaisant. Monseigneur Lefebvre, faut-il se le rappeler, multiplia lettres, visites et consultation auprès des autorités avant de se permettre un jugement de la situation qui aurait pu paraître personnel.

Pour illustrer l'importance de se tenir derrière une autorité au moment des combats voici deux exemples bibliques : Dans l'histoire des Macchabées, ceux qui voulaient engager un combat contre l'ennemi sans attendre les ordres et d'une manière indépendante subirent une grave défaite au préjudice du peuple fidèle; Lors de l'entrée en terre promise, après l'envoi des explorateurs, un groupe tenta de pénétrer en force dans la terre promise sans tenir compte de l'avis de Moïse et ce fut une grande défaite.

Pour savoir quand sonnera la fin de la crise ouvrons la Bible à la page des événements du déluge. Noé, l'autorité, envoya un corbeau qui ne revint pas, mais cela ne lui fut pas convaincant, il envoya une colombe qui revint et il envoya plus tard une autre colombe qui revint avec le rameau d'olivier. L'interprétation des signes appartient à celui qui a les grâces d'état et l'autorité, il se doit de tâter le terrain avec la difficulté que cela représente, le corbeau ne revient pas et cependant ce n'est pas encore le moment de sortir de l'Arche, la colombe revient sans rien et la colombe revient avec un rameau, mais elle revient quand même. Il y a toujours dans la réalité concrète moyen de se faire avoir, la morale interdit de prêter des mauvaises intentions aux actions bonnes du prochain, l'intention doit être présupposée bonne, faute de preuve. Les actions mauvaises du prochain ne peuvent nous donner une certitude sur les intentions mauvaises de ce même prochain, le risque du jugement téméraire est grand et peut atteindre facilement le péché mortel (Cf. sermon du curé d'Ars). L'enquête et le tâtonnement est de mise dans le concret des événements probables et l'interprétation n'est pas toujours simple. Pour les sacres, le signe providentiel entre autre, fut Assise mais interprété par Monseigneur Lefebvre. Aujourd'hui admettons que le Motu Proprio est probablement un piège, mais pour affirmer cela avec certitude il faut faire un jugement sur les intentions du Pape et au lieu d'analyser les erreurs, ou les relativiser, à la lumière des affirmations de principes vrais, dans cette hypothèse, il faut analyser ou relativiser les vérités contenues à la lumière d'une erreur affirmée; mais il est aussi admissible, admettons-le aussi, que le Motu Proprio soit aussi probablement une amélioration, vu l'ouverture donnée à la tradition et à la Messe et cette possible interprétation est quitte de tout jugement d'intention, c'est tout de même plus confortable pour une conscience droite qui se limite à voir ce document que comme un préliminaire tout en se préparant à un combat de

fond qui doit aboutir à obliger les autorités à respecter la Tradition intégralement comme c'est d'ailleurs leur fonction et leur devoir : «depuis des temps immémoriaux et aussi pour le futur, il est nécessaire de conserver le principe selon lequel chaque église particulière doit concorder avec l'Eglise universelle non seulement dans la doctrine et les sacrements mais aussi dans les usages universellement acceptés de la tradition apostolique et continue, qui doivent être conservés non seulement pour éviter les erreurs mais aussi pour transmettre l'intégrité de la foi, parce que dans l'Eglise la loi de la prière et aussi bien la loi de la foi.... C'est pourquoi il est licite de célébrer la messe promulguée par le Pape J. XXIII en 1962, qui n'a jamais été abrogée....» etc. (liberté pour dire cette messe avec possibilité de recours en cas de mauvaise volonté des évêques). La Fraternité considère ce Motu Proprio non pas comme la colombe au rameau mais comme une tentative (corbeau, ou première colombe) comme un des préalables pour engager le combat et obliger à respecter la tradition liturgique doctrinale et sacramentelle etc. comme semble l'admettre en théorie le *Motu Proprio*. La Fraternité est consciente d'avoir à traiter avec des esprits imprégnés de modernisme, c'est-à-dire avec la capacité de dire encore des vérités en contradiction avec les erreurs qu'ils continuent de professer. C'est pourquoi, comme dit Saint Pie X, la méthode est de partir de ces vérités professées pour contraindre les esprits entachés de modernisme à renoncer à leurs erreurs. Ce serait faire l'erreur de prendre systématiquement leurs affirmations pour des erreurs, le modernisme n'est pas comme une erreur d'autrefois, logique et sans contradiction avec ses principes faux, il se sert de la vérité comme de l'erreur pour arriver à ses fins. De plus, se réjouir des vérités proclamées et de la reconnaissance par Rome de la non abrogation de la Messe de Saint Pie V, est une manifestation de la confiance que nous avons dans la messe, mais non pas le signal d'arrêt du combat. Si dans l'histoire des martyrs, un païen se convertit en parodiant le rite du baptême sur la scène du théâtre, comment douter que les modernes en retrouvant le sacré et l'adoration par la pratique de la Messe de Saint Pie V, ne puissent retrouver la force de nous rejoindre dans notre combat. A nous d'être cohérents et unis dans nos convictions en faisant la part des choses entre ce qui est la foi et les mœurs et ce qui est de l'ordre de l'autorité. Encore une fois l'obéissance juste nous préserve de bien des tentations de lassitude dans le combat. Un exemple peut nous instruire : celui du Père Augustin de Flavigny, un anti-libéral qui considérait Monseigneur Lefebvre comme libéral, imprudent et capable de se rallier à Rome. Qui pensez-vous s'est rallié au modernisme ?

A) La Nouvelle Messe fut douteuse :

1) quant à sa promulgation : deux versions différentes avec la même signature, une promulgation pas assez claire pour abroger la Bulle Quo Primum de Saint Pie V. (Cf. les éclaircissements de l'Abbé Dulac, canoniste, M. Louis Salleron dans Itinéraires.) Et de plus la nouvelle messe fut Promulguée «ad experimentum».

2) quant à la doctrine, (Cf. Bref examen critique, signé des Cardinaux Ottaviani et Bacci) ; présence des observa-

teurs protestants, appartenance maçonnique de l'auteur et son absence de formation théologique sérieuse.

B) Les sacres furent un acte légitime selon le droit canonique

Des spécialistes en droit furent consultés par Monseigneur Lefebvre, avant qu'il ne se décide à faire cet «acte de sauvetage» pour continuer la Tradition.

Deux actes légitimes de nécessité pour continuer à réaliser ce qui est du devoir de l'autorité, rien à voir donc avec la question de refuser de se soumettre à une autorité sous prétexte de manque de confiance, de ne pas être bien renseigné, de peur, etc. Le Padre Pio, avec son exemple, clôt la question. L'obéissance est une vertu importante que la tradition se garde bien de mépriser dans son entreprise de la défendre contre une fausse notion de l'obéissance.

Les fidèles dans ces domaines difficiles de la Messe et des sacres ont pu se tromper de bonne foi et ce sont des personnes spécialisées comme Monseigneur Lefebvre entouré de théologiens compétents, comme le Père Calmel, l'Abbé Dulac et d'autres qui ont dû les alerter et les former par des publications et des conférences appropriées. Pourquoi il n'en serait pas de même aujourd'hui ?

Dans le cas du Motu Proprio, où une attitude de prudence politique est exigée, le fait de serrer les rangs autour des autorités qui ont grâce d'état pour continuer l'œuvre de Monseigneur Lefebvre, le fait de présenter un front commun sous la commande d'un chef, sont une nécessité du combat et ne peuvent que donner du poids à cette autorité qui doit faire ce bras de fer avec l'autorité moderniste : le défaitisme, la défiance, le combat séparé sont autant de facteurs pour décourager les responsables à faire quelque chose. Une autorité sans cesse contestée, sous prétexte qu'elle doit laisser le temps aux subordonnés de se faire une opinion libre sur tous les sujets où ils sont commandés est une autorité nulle ou bien est une autorité semblable à celle condamnée par Saint Pie X : l'autorité consentie (dont seul l'exercice consenti est accepté.)

Savoir si le Motu Proprio doit être interprété dans le sens d'un signe de rupture avec Rome ou dans le sens d'une étape vers une amélioration des relations entre Rome et la Tradition (relations qui, dans l'intention de la Fraternité, doivent servir à libérer peu à peu Rome du modernisme), demande des connaissances de la réalité romaine et une évaluation des propos du Motu Proprio qui ne sont pas forcément à la portée de tous. En tout cas dans aucune des deux interprétations, il n'y a de danger pour la foi. Avec cette question de la politique à adopter en raison du Motu Proprio, on est bien loin des questions de foi et de son maintien, qui furent l'enjeu lors des combats pour la Messe et les Sacres.

Jamais la volonté de Monseigneur Lefebvre fut de désoberir, mais de résister à une autorité qui manifestement aux yeux des responsables contredisait le magistère antérieur : en obéissant au Magistère de toujours Monseigneur Lefebvre s'est trouvé condamné sans raison apparente et sans jugement. Les raisons pour lesquelles il fut condamné sont reconnues aujourd'hui sans valeur par le Motu proprio : La Messe de Saint Pie V n'a jamais été interdite et il faut que tout dans

l'Eglise, tant dans le domaine de la doctrine et de la morale que dans le domaine liturgique, soit fait dans le respect de la tradition comme se fut toujours le cas dans l'Eglise.

Faire maintenant de l'opposition à l'autorité de la Fraternité dans une question d'attitude politique à avoir face au Motu Proprio est de l'imprudence dans un moment qui a toute son importance, toute sa gravité. Que l'autorité prenne une attitude ou une autre en étant suivie de tous, est bien plus fructueuse qu'une autorité paralysée à cause de la division semée par la désobéissance et l'hésitation perpétuelle.

L'article évoque même une divergence d'évêque sur le sujet de l'attitude de prudence politique à observer dans le cas du Motu proprio. C'est bien la preuve que le sujet tout en relevant du domaine des personnes qualifiées, demande une confiance à une autorité qui a les grâces d'état. Si l'on veut voir arriver une solution efficace prenons garde de la division. Exiger de l'autorité la certitude absolue dans le domaine du probable, ne sert qu'à l'ennemi; jouer la prestance d'un évêque contre l'autorité, c'est la manœuvre de déstabilisation. À qui profite tout cela ?

Les Romains étaient vainqueurs à cause de leur discipline militaire ! Soyons vainqueurs en suivant l'obéissance héroïque et surnaturelle d'un Padre Pio¹, ce sera le sacrifice de discipline que le monde d'anarchie et de liberté individuelles a besoin pour son salut.

Il faut lire enfin avec fruit les exposés sur l'obéissance du Père Tanquerey, de Saint Thomas et de L'Imitation de Jésus Christ pour se nourrir de l'esprit de Jésus Christ qui obéit jusqu'au sacrifice de sa vie au milieu de bien des souffrances et humiliations qui pourraient nous paraître inutiles ou même absurdes, car enfin, donner sa vie était déjà bien suffisant pour faire un sacrifice héroïque !

1) Les Religieux font vœu d'obéissance non pour dispenser les laïques de cette vertu mais pour présenter à Dieu le sacrifice parfait à travers cette vertu dont l'exercice est amené à la perfection, ils sont des modèles. Tant les religieux que les laïques sont amenés à préférer l'obéissance à Dieu plutôt qu'au hommes, lorsque des affaires de mœurs ou de foi sont en jeu. La résistance à l'autorité, tant pour le religieux que pour le laïque, devient légitime lorsque l'autorité dépasse ses compétences ou use de son autorité contre le bien commun et que la résistance devient nécessaire pour que l'objet de l'exercice de l'autorité soit sauf. L'autorité peut être imparfaite et même parfois pesante et dure mais elle reste l'expression de la Providence et de la volonté de Dieu. Dans ce cadre, le Padre Pio reste notre modèle à tous, puisque les paroles de saint Paul concernant l'obéissance aux autorités qui représentent Dieu ou Jésus Christ, furent appliquées à la perfection.

Ce qui est dit de l'obéissance, ne dispense cependant pas les supérieurs de leur devoir du bon exercice de leur autorité comme l'enseigne Saint Pierre à la messe des Souverains Pontifes ou lorsque les apôtres, à la suite de Jésus-Christ, rappellent que les autorités ne doivent pas exaspérer les inférieurs, mais se mettre au service non pas de soi-même, de ses idées personnelles, mais du bien commun qui commence par la bonne relation entre les supérieurs et les inférieurs dans le respect de la justice légale et distributive. Si obéissance signifie renoncer à ses idées personnelles et à son amour propre pour mieux servir le bien commun, à fortiori l'exercice de l'autorité exige ce même sacrifice et avec l'exigence de perfection que demande un modèle. L'autorité se doit d'être un modèle pour ses sujets.